

Image not found or type unknown



Frais de scolarité : Attention aux clauses abusives !

Fiche pratique publié le **22/05/2014**, vu **1247 fois**, Auteur : [Camille CIMENTA](#)

Il est très fréquent que l'établissement insère une clause contractuelle qui stipule que le prix total de la scolarité est un forfait intégralement acquis à l'école dès la signature du contrat. Cet article aborde le régime juridique de ce type de clause contractuelle.

Retrouvez l'intégralité de cet article directement sur :

<http://info-juriste.com/>